



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 3 février 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Était également présent: Madeleine Poulin, greffière

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL: Keven Boutin

1. GREFFE

R-2020-02-6623: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL: Keven Boutin

1. GREFFE
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020
 - 1.3 Maire suppléant
 - 1.4 Acquisition terrain no 4 061 070, 222 ave Lambert
 - 1.5 Acquisition terrain no 4 061 065, 208, ave Lambert
 - 1.6 Acquisition terrain no 4 060 906, 203, 2^e Avenue
 - 1.7 Acquisition terrain no 3 488 042, 530, boul. Renault
 - 1.8 Acquisition terrain no 3 487 391, 101, 187^e Rue
 - 1.9 Acquisition terrain no 3 488 095, 574, boul. Renault
 - 1.10 Acquisition terrain no 3 487 749, 644, boul. Renault
 - 1.10 Acquisition terrain no 4 061 040, 227, 6^e Avenue
 - 1.11 Acquisition terrain no 3 488 029, 522, boul. Renault
2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE
3. SÉCURITÉ
 - 3.1 Demande de soutien pour la prévention de sinistres
 - 3.2 Autorisation de stationnement
 - 3.3 Adoption du plan de mise en œuvre
4. URBANISME
 - 4.1 Demande de déplacement de ligne
5. LOISIRS
 - 5.1 Demande de prix – l'embauche d'un surveillant de chantier – nouvel Arena
 - 5.2 Nomination Commission des loisirs
 - 5.3 Autorisation signature
6. FINANCES
 - 6.1 Dépôt des certificats de crédit de la trésorière pour l'année 2020
 - 6.2 Affectation d'un montant de 182 600 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement 2013-286 (50 200 \$) et du règlement 2013-287 (132 400 \$)
 - 6.3 Approbation du bordereau des comptes





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Affaires nouvelles
 - 7.3 Période de questions
- 8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2020-02-6624: Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé.

R-2020-02-6625: Maire suppléant

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Claude Mathieu soit et est nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

R-2020-02-6626: Acquisition terrain no 4 061 070, 222 ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 222, ave Lambert, lot 4 061 070 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 070 où est situé le bâtiment du 222, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 070.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6627: Acquisition terrain no 4 061 065, 208, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 208, ave Lambert, lot 4 061 065 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 065 où est situé le bâtiment du 208, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 065.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

R-2020-02-6628: Acquisition terrain no 4 060 906, 203, 2e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 2^e Avenue, lot 4 060 906 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 060 906 où est situé le bâtiment du 203, 2^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 060 906

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6629: Acquisition terrain no 3 488 042, 530, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 530, boul. Renault, lot 3 488 042 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 042 où est situé le bâtiment du 530, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 042.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6630: Acquisition terrain no 3 487 391, 101, 187e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 101, 187^e Rue, lot 3 487 391 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 391 où est situé le bâtiment du 101, 187^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 391.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6631: Acquisition terrain no 3 488 095, 574, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 574, boul. Renault, lot 3 488 095 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 095 où est situé le bâtiment du 574, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 095.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

R-2020-02-6632: Acquisition terrain no 4 061 039, 225, 6^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 225,6^e Avenue lot 4 061 039 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 039 où est situé le bâtiment du 225, 6^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 039.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6633: Acquisition terrain no 3 487 749, 644, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 644, boul. Renault, lot 3 487 749 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 749 où est situé le bâtiment du 644, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 749

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6634: Acquisition terrain no 4 061 040, 227, 6^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 227 6^e Avenue, lot 4 061 040 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 040 où est situé le bâtiment du 227, 6^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 040.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6635: Acquisition terrain no 3 488 029, 522, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 522, boul. Renault, lot 3 488 029 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 029 où est situé le bâtiment du 522, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 029.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et l'assistante-greffière, Mélissa Rodrigue, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

R-2020-02-6636: Demande de soutien pour la prévention de sinistres

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que

- Le conseil municipal de la Ville de Beauceville demande le soutien au Cadre pour la prévention de sinistres du ministère de la Sécurité publique, la présente résolution constituant cette demande;
- La présente demande est accompagnée de documents et données (incluant une base de données couvrant notamment les inondations historiques, leurs conséquences, et les enjeux sur le territoire) répondant à la demande d'information complémentaire du ministère de la Sécurité publique;
- Les documents et données accompagnant la présente demande sont établis au meilleur des connaissances dont dispose la Ville de Beauceville;
- Le conseil municipal de la Ville de Beauceville autorise le ministère de la Sécurité publique à utiliser ces documents et données à des fins de recherche, d'amélioration de la connaissance, d'information, de gestion et de traitement des risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain et aux phénomènes d'érosion.

R-2020-02-6637: Autorisation de stationnement

Considérant que le stationnement est interdit sur la 125^e Rue de la 9^e Avenue jusqu'à l'arrière de l'aréna sur les 2 côtés;

Considérant la tenue d'un évènement majeur les 14, 15, 16, 21, 22, 23 février prochain

Considérant les travaux du nouvel aréna et de la future Cité Sportive occasionne un manque d'espaces de stationnement étant donné les nombreux voyages de remblai;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

D'autoriser le stationnement sur les 2 côtés de la 125^e Rue dans le secteur de l'aréna les 14, 15, 16, 21, 22, 23 février prochain afin de permettre plus de stationnements lors du Tournoi Atome de Beauceville.

R-2020-02-6638: Adoption du plan de mise en œuvre

Attendu que la MRC Robert-Cliche a élaboré son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre, 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche.

4. URBANISME

R-2020-02-6639: Demande de déplacement de ligne

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

D'autorise monsieur François Langevin, directeur des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente avec Hydro Québec pour un déplacement de ligne ou de branchement existant à l'adresse située près du 670, 9^e Avenue, Beauceville.

5. LOISIRS

R-2020-02-6640: Demande de prix – l'embauche d'un surveillant de chantier – nouvel Arena

Considérant la demande de prix pour la surveillance des travaux pour la construction du complexe sportif multifonctionnel de la Ville de Beauceville;

Considérant les offres reçues par:

Les Constructions Yota Inc.
M. Robert Bolduc
Les Constructions Resicom 2001 Inc.

Considérant la recommandation de monsieur Martin Johnson, d'Infra Sports d'accepter l'offre ayant eu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de « Les Constructions Résicom 2001 Inc.»

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approuve le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2018-398;

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2020-02-6641: Nomination Commission des loisirs

Considérant que l'article 5 du règlement 2010-236 « *créant une commission de loisirs* » autorise le conseil à adjoindre tout membre additionnel sans modifier le règlement;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'adjoindre madame Chantal Quirion membre de la Commission des loisirs.

R-2020-02-6642: Autorisation signature

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'autoriser Mme Caroline Pépin à présenter des demandes de permis
d'alcool pour les activités offertes par la Ville de Beauceville pour l'année 2020;

Que Mme Caroline Pépin soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville
de Beauceville les documents nécessaires à ces demandes.

6. FINANCES

Dépôt des certificats de crédit de la trésorière pour l'année 2020

La Trésorière dépose un certificat certifiant qu'il y a des crédits disponibles
pour les fins pour lesquelles cette dépense ci-après projetée par le conseil.

Dépenses d'un montant inférieur à cinq cents dollars (500 \$) pour l'année
budgétaire 2020.

**R-2020-02-6643: Affectation d'un montant de 182 600 \$ à même l'excédent de
fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement
du service de dettes du refinancement du règlement 2013-286 (50 200 \$)
et du règlement 2013-287 (132 400 \$)**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Qu'un montant total de 182 600 \$ à même l'excédent de fonctionnement
non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement
des règlements

#2013-286 – poste de pompage PP6 (dans le parc industriel): 50 200 \$;
#2013-287 – poste de suppression 181^e Rue : 132 400 \$

pour le remboursement du service de dettes lors du refinancement en mars prochain.

R-2020-02-6644: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-01 soit adopté tel que présenté,
incluant les dépenses autorisées par délégation.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Correspondance

Aucune correspondance

7.2. Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est rajouté

7.3. Période de questions

- Quelques questions sont posées par les personnes présentes
- M. le Maire présente les activités « rendez-vous d'hiver » et invite la population à y assister.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-02-6645: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

